



## Au sommaire :

### CROYANCES :

«Qu'est-ce que la bénédiction ?»

### SPIRITUALITE :

«Comment se rapprocher d'Allah ?»

### REGLES DE JURISPRUDENCE :

«Pendant le jeûne, peut-on inhaler du médicament gazeux pour cause d'asthme ?»

Site web

www.itmr.re



## CROYANCES

### Qu'est-ce que la bénédiction ?

#### 1) Le bien (نَفْع) et le mal (ضَرَر) conférés par Dieu à une créature :

C'est Dieu qui crée ce qui constitue un bienfait comme ce qui constitue un tort, de même que c'est Lui qui crée le bien moral comme le mal moral.

Bienfait se dit "نَفْع", et méfait (ou tort) se dit : "ضَرَر". On retrouve ces deux termes dans maints versets coraniques, sous la forme nominale que nous venons de voir ou sous la forme verbale (*yanfa'u / yadhuru*).

Dans le Coran le terme "خير" désigne lui aussi parfois le "bienfait", et le terme "شر" : le méfait ou malheur (alors que d'autres fois le premier mot désigne le bien moral, et le second le mal moral). De même, dans le Coran les termes "حَسَنَةٌ" et son antonyme "سَيِّئَةٌ" désignent eux aussi parfois ces deux concepts (et d'autres fois ils désignent le bien et le mal moraux).

Nous ne parlerons cependant ici que des bienfaits et des torts, pas des biens et maux moraux.

#### 2) La bénédiction (الْبَرَكَه) est la quantité très importante de bienfait (نَفْع/خير) reçue de la part de Dieu, et étant permanente :

Bénédiction se dit en arabe : "بَرَكَه", ou : "يُمْن".

A l'origine "*al-Baraka*" signifie l'établissement, la permanence (الثبوت و اللزوم و الاستقرار) (*Jalâ' ul-afh'âm*, p. 165) (voir aussi *Mufradât ur-Râghib*). A partir de là, "*la bénédiction (al-baraka)*", écrit Ibn ul-Qayyim, *c'est l'abondance du bien et sa permanence* (كثرة الخير و دوامه) (*Badâ'i' ul-fawâ'id*, p. 311).

"يُمْن" est synonyme de "بَرَكَه" : Ibn ul-Athîr l'a écrit (*An-Nihâya fî gharîb il-hadîth wa-l-athar*, Y-M-N, 2/933).

#### Le fait qu'une chose soit bénie signifie donc deux choses :

- que dans cette chose il y a du bien en quantité abondante (*kathîr*) ;
- et que dans cette chose ce bien est établi (*thâbit*) et permanent (*lâzim*).

**3) La bénédiction (*Baraka*) que Dieu accorde aux créatures est de deux types principaux : d'ordre temporel (*dunyawî*) ; et d'ordre religieux (*dînî / ukhrawî*) :**

**A) Une action "*dunyawî*"** est une action dont l'avantage est uniquement ou essentiellement ou immédiatement lié à la vie humaine dans ce monde ; par exemple le fait de consommer de la nourriture.

Un bienfait "*dunyawî*" (*ni'ma dunyawiiyya*) est donc un bienfait lié à ce qui sert uniquement, essentiellement ou immédiatement par rapport à la vie de ce monde ; par exemple l'apaisement de la faim, l'absorption des nutriments par l'organisme ; la fertilité d'une terre ; l'intelligence qu'une personne possède.

S'il s'agit d'une créature qui recèle une quantité particulièrement abondante de bienfaits "*dunyawî*", on parle de "**bénédiction d'ordre temporel**" (*baraka dunyawiiyya*).

**B) Une action "*dînî*"** est une action dont l'avantage est uniquement ou essentiellement ou immédiatement lié à la vie de l'au-delà : par exemple la prière ; ou le jeûne ; etc.

Un bienfait "*dînî*" (*ni'ma dîniyya*) est donc un bienfait lié à ce qui sert uniquement, essentiellement ou immédiatement par rapport à la vie de l'au-delà ; par exemple la guidance vers la croyance orthodoxe ; l'acceptation par Dieu de l'action cultuelle que l'on a faite pour Lui ; le fait que Dieu se relie avec l'homme qui cherche à se relier avec Lui. S'il s'agit d'une créature qui recèle une quantité particulièrement abondante de bienfaits "*dînî*", on parle de "**bénédiction dî-nî**" (*baraka dîniyya*).

**4) Certaines choses sont plus bénies que d'autres :**

Certaines créatures ont reçu une part plus importante de bénédiction que d'autres (soit de bénédiction *dînî*, soit de bénédiction *dunyawî*, soit des deux), ce qui fait qu'elles sont dites : "plus bénies". Ibn ul-Qayyim écrit ainsi : "*La chose qui apporte le plus de bienfait (anfa'), c'est la chose la plus bénie (ab'rak)*" (*Zâd ul-ma'âd* 4/157).

Il est ainsi des moments, dans le temps que nous connaissons, auxquels Dieu a conféré une bénédiction *dînî*, c'est-à-dire qu'ils recèlent une valeur (*fadhli*) *dînî* particulière. Ainsi en est-il du **mois de ramadan**, dont le Prophète (paix sur lui) a dit une fois : "**Est venu à vous ramadan, un mois béni (mubâarak)**" (an-Nassâ'i 2106, Ahmad). Il s'agit d'une *baraka dîniyya*, que Dieu a accordée à ce mois.

**PARTICIPEZ A L'OPERATION  
1 € PAR JOUR  
FI SABILILLAH !**

**OU**

**FAITES UN DON PERSONNEL  
SELON  
VOTRE VOLONTE.**

**Ce don constituera un investissement  
durable pour l'Au-Delà et un héritage pour nos enfants,  
inshâ Allah !**

**Par chèque :**  
En envoyant votre chèque au Daaroul Ouloum à  
l'ordre de : I.T.M.R.

**Par virement bancaire :**  
Veuillez pour cela vous référer au site de l'ITMR,  
dans la rubrique des dons.

**En espèce :**  
En envoyant directement votre don  
au  
Daaroul Ouloum.

## Comment se rapprocher d'Allah ?

Cheikh Thânwî n'a pas cessé de mettre l'accent sur le fait que pour se rapprocher *réellement* de Dieu et devenir aimé par Lui, il s'agit non pas seulement de pratiquer les actions de *'ibâdât* obligatoires et surérogatoires avec soin et présence du cœur (ce qui constitue le *dhikr*), mais aussi de rectifier ses croyances (*'aqâ'id*), de ne bafouer aucun des droits d'autrui (*mu'âmalât*, *mu'âshara*) et de purifier son cœur de ce qui est interdit, fût-il relatif aux seules relations humaines (amour de la gloire et du pouvoir, mépris pour autrui, sentiment auto-entretenu d'être supérieur aux autres musulmans et d'avoir été choisi par Dieu, souhait de voir celui qu'on n'aime pas perdre les bienfaits dont il bénéficie, volonté d'humilier quelqu'un en public, exprimer ce qui ne relève que du *sû' uz-zann*, etc.). C'est s'il y a cette purification (*takhliya*) et c'est s'il y a aussi pratique des autres actions à faire (notamment celles liées aux relations avec autrui) (*tahliya*) que la pratique constante des actions obligatoires et surérogatoires des *'ibâdât* (*tahliya*) va conduire à un rapprochement spirituel *réel* avec Dieu. Sinon ce ne sera qu'un rapprochement illusoire.

Cheikh Thânwî a dit ainsi :

**"On doit considérer la proximité de Dieu comme son objectif. Et on doit rester occupé à la voie qui y mène : c'est-à-dire, après la correction de ses croyances (*'aqâ'id*), accomplir les actions qui sont de son ressort (*ikhtiyâr*) : c'est-à-dire pratiquer l'action qui concerne le moment [et la situation dans laquelle on se trouve], que cette action soit *extérieure* – comme la prière rituelle,**

**l'aumône obligatoire – ou *intérieure* – comme la crainte et l'espoir, la reconnaissance et la patience, etc. Et on doit se préserver des causes d'éloignement : les désobéissances extérieures et intérieures"** (*Ashraf ut-tarîqa*, p. 84).

**"Les choses qui sont à chercher à faire (*maqsûda*) sont les actions particulières faites volontairement. Une partie d'entre elles concernent les membres externes ; tous les connaissent : la prière rituelle, le jeûne, l'aumône obligatoire, le pèlerinage, et autres actions d'obéissance obligatoires et recommandées. D'autres actions concernent le cœur et l'âme : comme la sincérité, l'humilité, l'amour de Dieu, la reconnaissance, la patience, s'en remettre à Dieu, avoir confiance en Lui, la crainte et l'espoir ; et le fait de faire disparaître les contraires de ces qualités"** (*Ibid.*, 53).

En de longues pages sont évoquées les propos de Cheikh Thânwî au sujet de chacun de ces "contraires de qualités" (par rapport auxquels il y a la *takhliya*). Sont ainsi cités : le fait d'utiliser sa langue à tort et à travers, de détester autrui, de se croire supérieur à d'autres musulmans, de laisser la soif de gloire dans son cœur de sorte qu'elle nous pousse à entreprendre différentes sortes de choses pour que rien ni personne ne puisse jamais nous faire de l'ombre, d'aimer excessivement ce monde et ses attrait (la gloire, le pouvoir et les bienfaits physiques), la cupidité, le fait de désirer que quelqu'un perde le bienfait que Dieu lui a octroyé, le fait d'agir pour se faire remarquer et pour le renom, le fait d'être en admiration devant soi-même, etc. (*Ibid.*, pp. 170 à 120). C'est ainsi qu'on retrouve les deux dimensions : la *takhliya* et la *tahliya* (*Ibid.*, pp. 82-83).

## Pendant le jeûne, peut-on inhaler du médicament gazeux pour cause d'asthme ?

Il existe ici plusieurs cas :

**1er cas)** soit la personne souffre d'asthme chronique, mais n'a besoin de prendre que 2 bouffées d'inhalateur chaque jour ;

- **2nd cas)** soit la personne a une crise d'asthme au cours de la journée, alors qu'elle jeûne ;

- **3ème cas)** soit la personne souffre d'asthme chronique mais ne peut pas se contenter de 2 bouffées par jour : elle doit impérativement prendre une bouffée toutes les trois heures, par exemple.

**Dans le 1er cas** (la personne souffre d'asthme chronique, mais n'a besoin de prendre que 2 bouffées chaque jour), cette personne prendra les devants : elle prendra sa première bouffée de la journée à l'heure du sahûr (sehrî), avant le début du jeûne ; et elle prendra la seconde bouffée après la rupture du jeûne (iftâr). Ainsi elle n'aura plus à devoir prendre une bouffée pendant la durée du jeûne.

**Dans le 2nd cas** (la personne a une crise d'asthme au cours de la journée, alors qu'elle jeûne), la question qui se pose est : prendre une bouffée d'inhalateur annule-t-il le jeûne ?

Mawlânâ Khâlid Saïfullâh écrit : "Par le biais de l'inhalateur, les éléments du médicament arrivent-ils au-delà de la gorge, ou bien se

transforment-ils en gaz avant de partir au-delà de la gorge ? Je n'ai pas pu établir cela comme il se doit : malgré les discussions [que j'ai eues] avec certains médecins, cela n'a pas pu être complètement éclairci" (Kitâb ul-fatâwâ 3/394). Il écrit encore : "A la lumière des écrits des [anciens] juristes (hanafites) il apparaît que ce cas de figure annule le jeûne" (Ibid., 3/395). Il faudra donc, d'après cet avis, après le ramadan, remplacer (qadhâ) le jeûne pendant lequel on a eu une crise d'asthme qui nous a obligé à prendre une bouffée d'inhalateur.

**Dans le 3ème cas de figure** (la personne souffre d'asthme chronique et doit impérativement prendre une bouffée toutes les 3 heures), cette personne jeûnera et, en même temps, donnera la fitya (compensation, égale au montant de sadaqat ul-fitr ou fitra) pour chaque jeûne. En réponse à la question d'une personne se trouvant dans ce que nous avons nommé ici "ce 3ème cas de figure", Mawlânâ Khâlid Saïfullâh écrit : "Je donne cet avis que, tout en prenant l'inhalateur, la personne jeûne, afin qu'elle obéisse à l'ordre divin autant qu'elle le peut, et, si elle en a les moyens, qu'elle donne aussi la fitya – par précaution ("ihtiyâtan") –, afin que, si le jeûne n'a pas été de niveau suffisant [vu qu'on y a pris chaque jour de l'inhalateur], ce manquement soit comblé par la fitya" (Kitâb ul-fatâwâ 3/394 + 395).



**Wallâhu A'lam (Dieu sait mieux).**

Ce bulletin contient des paroles sacrées, ne pas jeter !

N'hésitez pas à envoyer vos questions par courrier à l'adresse suivante :

INSTITUT DE THEOLOGIE MUSULMANE DE LA REUNION

10, chemin des Herbes Blanches -  
Bourg Murat 28 ème Km - 97418 Plaine des Cafres

Tél./Fax : 02 62 59 24 52

Email : [itmr@itmr.re](mailto:itmr@itmr.re)

